ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 50486

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les consequences du decret no 93-1133 du 24 decembre 1996 qui prevoit l'interdiction des produits contenant des fibres d'amiante, notamment pour les entreprises de demolition automobile qui ont pour principale activite la vente de pieces detachees d'occasion. En effet, si le decret prevoit une periode transitoire jusqu'au 31 decembre 2001, permettant la poursuite de transactions sur les vehicules d'occasion dans les conditions actuelles, en revanche ces dispositions ne s'appliquent pas aux pieces detachees d'occasion. C'est pourquoi il lui demande quels arbitrages ont preside a cette redaction et quelles mesures complementaires pourraient etre envisagees au cas particulier.

Données clés

Auteur : M. Blanc Jacques
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 50486
Rubrique : Produits dangereux
Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications
Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1853